



DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 22  
absents représentés : 2  
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 février 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL.

Absents excusés : Messieurs Henri ARBEILLE, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Eric LAHILLADE.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO À MAGESCQ

**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Magescq dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue Victor Hugo.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. Il est donc prévu la création d'un trottoir et d'une piste cyclable.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Des écluses seront également aménagées afin de réduire les vitesses des usagers.



Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la création d'un trottoir aux normes PMR ;
- la création d'une piste cyclable ;
- la création d'écluses.

Les travaux comprennent notamment les éléments suivants :

- création d'un trottoir et d'une piste cyclable en béton drainant,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création d'un dispositif de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements de la voie de circulation.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

L'estimation totale de l'opération est de 327 334,80 € TTC, dont 39 600 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 239 779 € HT, soit 287 734,80 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC. Le règlement du PPI Voirie prévoit un fonds de concours communautaire égal à 50 % de ces dépenses HT.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	239 779,00 €
TVA	47 955,80 €
Total des dépenses TTC	287 734,80 €
Fonds de concours communal - HT	79 127,07 €
Financement MACS y compris la TVA	208 607,73 €
Total financement	287 734,80 €



Travaux hors compétence voirie de compétence communale faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	39 600,00 €
---	-------------

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie

Total des dépenses éligibles HT	10 000,00 €
TVA	2 000,00 €
Total des dépenses TTC	12 000,00 €
Fonds de concours MACS HT	5 000,00 €
Financement communal y compris la TVA	7 000,00 €
Total financement	12 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;*



VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Magescq le 20 juin 2016 ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours communal et communautaire pour l'opération de réaménagement concernée, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Victor Hugo à Magescq et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Magescq, inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Magescq à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 79 127,07 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Magescq, d'un montant total prévisionnel de 5 000,00 € HT, pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue Victor Hugo à Magescq, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal et en dépenses dudit fonds de concours communautaire sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 février 2025

Le président,

Pierre FROUSTAY



Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

**Publié en ligne le 20/02/2025**

ID : 040-24400865-20250219-20250219DB03B-AR





## CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE COM OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO A MAGESCQ

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Magescq, 1 place de l'église, 40140 MAGESCQ représentée par Monsieur Alain SOUMAT, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 25 novembre 2021, 1er décembre 2022, 30 novembre 2023 et 28 novembre 2024 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local et création d'un fonds d'investissement local « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement financier du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux réalisés par MACS hors de ses compétences et restant à la charge des communes signée entre MACS et la commune de Magescq le 26 mai 2016 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du ..... approuvant le versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de la rue Victor Hugo à Magescq ;

VU la délibération du conseil municipal en date du ..... approuvant le versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de la rue Victor Hugo à Magescq ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de la rue Victor Hugo à Magescq et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Préambule

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Magescq dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue Victor Hugo.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. Il est donc prévu la création d'un trottoir et d'une piste cyclable.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Des écluses seront également aménagées afin de réduire les vitesses des usagers.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la création d'un trottoir aux normes PMR ;
- la création d'une piste cyclable ;
- la création d'écluses.

Les travaux comprennent notamment les éléments suivants :

- création d'un trottoir et d'une piste cyclable en béton drainant,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création d'un dispositif de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements de la voie de circulation.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de

la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié en ligne le 20/02/2025

ID : 040-244000865-20250219-20250219DB03B-AR



## ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement :

- d'une part d'un fonds de concours par la commune de Magescq à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de la rue Victor Hugo ;
- d'autre part, d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Magescq pour financer les travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement de compétence communale.

## ARTICLE 2- DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la commune qui bénéficie de la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 33 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le fonds de concours communautaire contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux objets de la présente convention et décrits en préambule, en matière d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement.

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune interviendra à l'issue de l'opération lors du versement par la commune des sommes dues au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence.

## ARTICLE 3- PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

L'estimation totale de l'opération est de 327 334,80 € TTC, dont 39 600 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 239 779,00 € HT, soit 287 734,80 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 10 000,00 € HT, soit 12 000,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est retracé dans les tableaux ci-après :

### Travaux de compétence voirie :

Total des dépenses éligibles HT	239 779,00 €
---------------------------------	--------------



TVA	
<b>Total des dépenses TTC</b>	
Fonds de concours communal - HT	79 127,07 €
Financement MACS y compris la TVA	208 607,73 €
<b>Total financement</b>	<b>287 734,80 €</b>

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	39 600,00 €
---	-------------

Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parkings et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI Voirie :

Total des dépenses éligibles HT	10 000,00 €
TVA	2 000,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>12 000,00 €</b>
Fonds de concours - MACS HT	5 000,00 €
Financement communal y compris la TVA	7 000,00 €
<b>Total financement</b>	<b>12 000,00 €</b>

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

#### ARTICLE 4- IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par la commune, objet de la présente convention, sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de communes sera imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

#### ARTICLE 5- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours.

#### ARTICLE 6- MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.



## ARTICLE 7- LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention, si les parties ne parviennent pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le .....

Pour MACS,

Pour la commune de Magescq,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Alain SOUMAT

### Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan de financement

Annexe 2 : Plan

Annexe 3 : Fiche d'intervention HC

Annexe 4 : Notice explicative



## Réaménagement de la rue Victor Hugo à MAGESCQ

ESTIMATION PREVISIONNELLE	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voirie	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	COMPETENCE DEPARTEMENT DES LANDES PARTICIPATION PROJETEE
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)							
<b>MAITRISE D'OUVRAGE MACS</b>				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4	BA ENV	BA TRANSPORT	2126 VO	VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	24 779,00	4 955,80	29 734,80	24 779,00						
VRD	248 000,00	49 600,00	297 600,00	215 000,00	23 000,00	10 000,00				
Traitement paysager		0,00	0,00							
		0,00	0,00							
<b>Montant total HT</b>	<b>272 779,00</b>	<b>54 555,80</b>	<b>327 334,80</b>	<b>239 779,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				47 955,80	4 600,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				287 734,80	27 600,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

### Financement :

#### Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	239 779,00 €
TVA	47 955,80 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>287 734,80 €</b>
Fonds de concours communal - HT	79 127,07 €
Financement MACS y compris la TVA	208 607,73 €
<b>Total financement</b>	<b>287 734,80 €</b>

#### Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	39 600,00 €
DONT pour les travaux de de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

#### Travaux de compétence communale de desimperméabilisation des parking et d'espaces verts contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	10 000,00 €
TVA	2 000,00 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>12 000,00 €</b>
Fonds de concours - MACS HT	5 000,00 €
Financement communal y compris la TVA	7 000,00 €
<b>Total financement</b>	<b>12 000,00 €</b>



# Ville de MAGESCQ

## REAMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO

MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES MARMENE COTE SUD  
Allée des Camélias  
40230 Saint Vincent de Tyrosse  
Tel.: 05.58.77.23.23

Maître d'Oeuvre:



BET VRD IMS  
Espace Mendi Aldé, Bâtiment A  
48 Avenue du 8 mai 1945  
64 100 BAYONNE  
Tel.: 05.59.03.43.89  
Mail : accueil@betims.fr

Bureau de Contrôle

SPS:

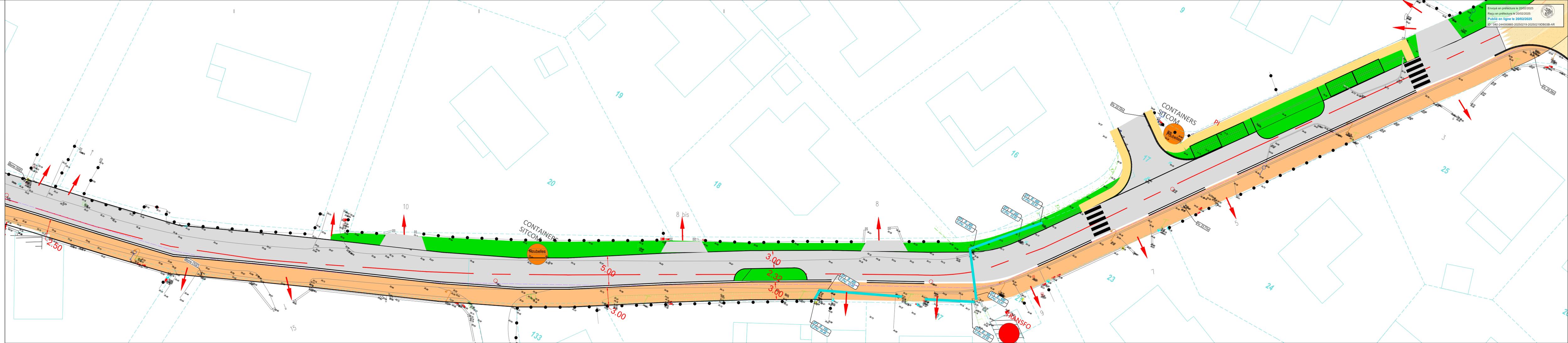
### PLAN MASSE - PROFIL EN LONG

SC1-PL2

Phase :	Echelle :	Dessiné par :	Vérifié par :	Approuvé par :	Indice :	N° du fichier :
EP	1/200è	XL	TB	TB	A	I24-25

Date :	Indice :	Modifications :
15/11/2024	1	Première émission



# Ville de MAGESCQ

## REAMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO

### MAITRE D'OUVRAGE



COMMUNAUTE DE COMMUNES MARMENE COTE SUD  
Allée des Camélias  
40230 Saint Vincent de Tyrosse  
Tél.: 05.58.77.23.23

### Maître d'Oeuvre:



BET VRD IMS  
Espace Mendi Alde, Bâtiment A  
48 Avenue du 8 mai 1945  
64 100 BAYONNE  
Tél.: 05.59.03.43.89  
Mail : accueil@betims.fr

### Bureau de Contrôle

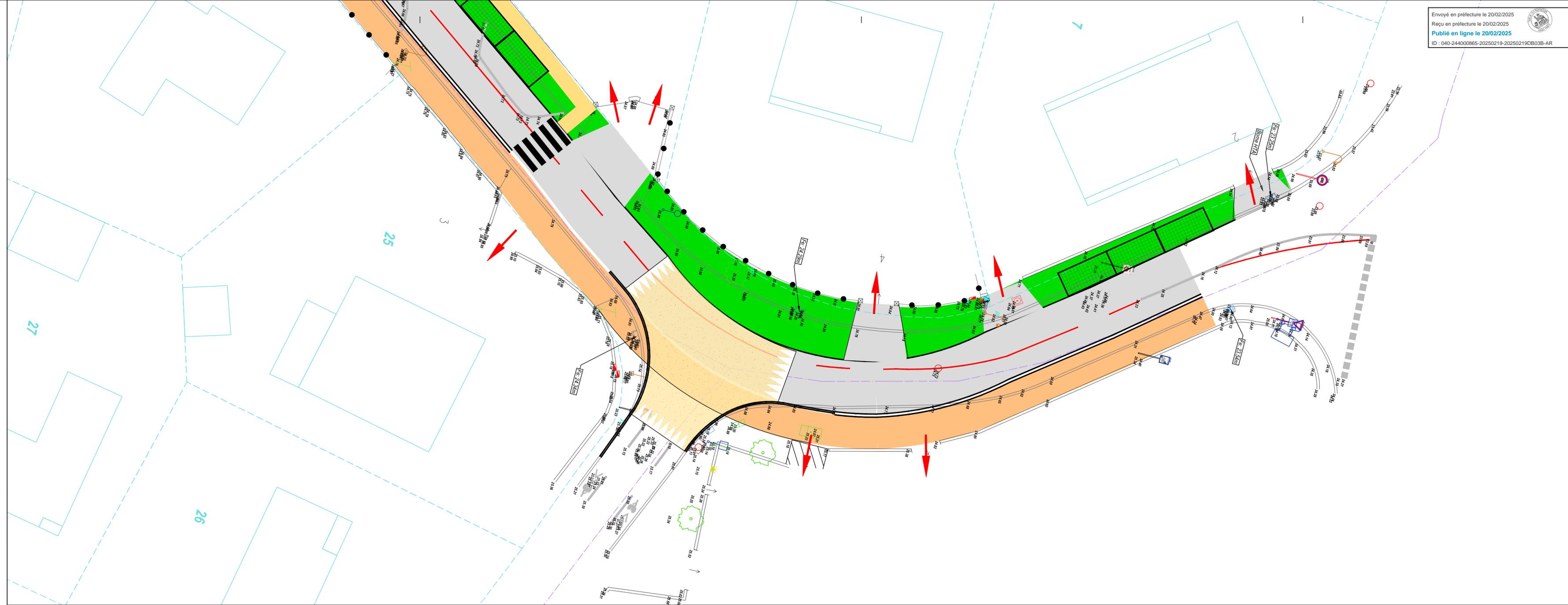
### SPS:

## PLAN MASSE – PROFIL EN LONG

SC1-PL3

Phase :	Echelle :	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par	Indice	N° du fichier :
EP	1/200è	XL	TB	TB	A	I24-25

Date :	Indice :	Modifications :
15/11/2024	1	Première émission



## FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° Comptable de l'opération MACS : 4581 25 7

Commune : MAGESCQ

N° Ordre : 7

Rue ou voie : Rue Victor Hugo

Opération : Réaménagement de la rue Victor Hugo à MAGESCQ

### Détail de l'opération :

Réaménagement de la rue Victor Hugo, avec création d'un trottoir et d'une piste cyclable.

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 327 334,80 € TTC

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20 % à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s). MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation prévisionnelle : mai-juin 2025

### Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Reprise et mise à la cote des grilles et tampons existants

Clôtures riveraines lors de l'acquisition foncière

Plantations

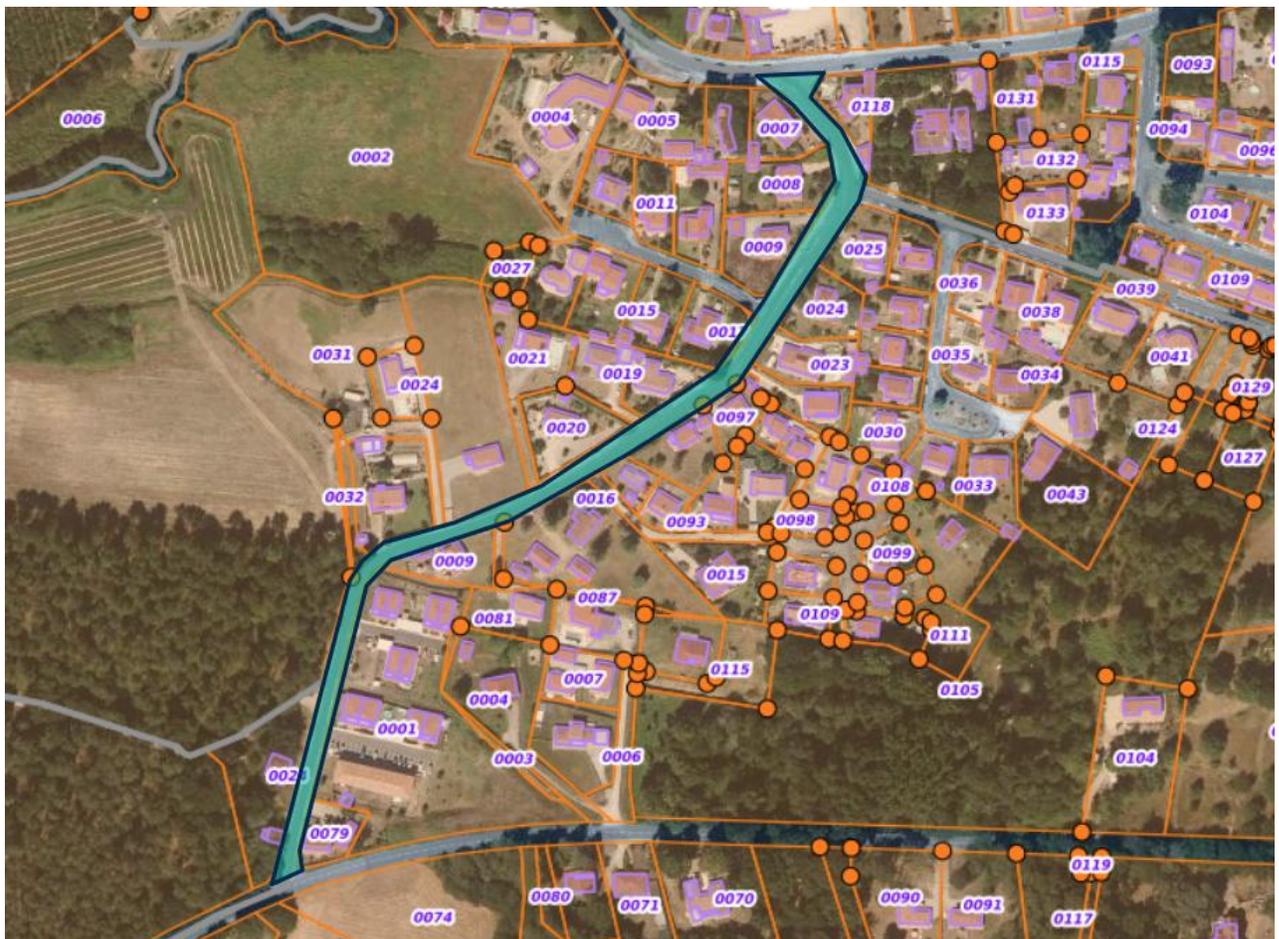
Coût prévisionnel des prestations hors compétence en € TTC : 39 600 € + 10 % d'aléas de chantier, soit 43 560 €, arrondi à 44 000 €.

<p>Le</p> <p>Pour la Communauté de communes, La vice-présidente,</p> <p><b>Jacqueline Benoit-Delbast</b></p>	<p><b>Pour autorisation de transfert de maîtrise d'ouvrage et de validation d'engagement des travaux.</b></p> <p>Le</p> <p>Pour la commune,</p>
--	---



# COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD

## REAMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO Commune de Magescq



NOTICE EP



BET VRD I. M.S

Espace Mendi Alde, Bât A

48 av du 8 mai 1945, 64100 Bayonne

Tel: 05 59 03 43 89 - Fax: 05 59 31 04 36

## Table des matières

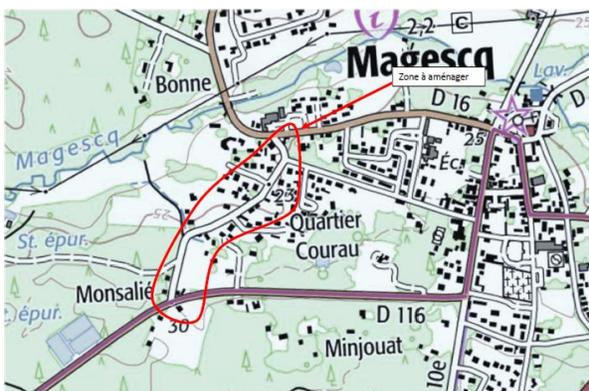
Table des matières .....	1
I – ETAT INITIAL DU TERRAIN.....	2
II – CADRAGE REGLEMENTAIRE.....	3
III – PRESENTATION DES INTENTIONS D’AMENAGEMENTS	
IV – AVANTAGES/INCONVENIENTS SCENARII .....	6
V – RESEAUX .....	7
VI – ESTIMATION SOMMAIRE.....	8
ANNEXE 1 : TABLEAU CONCESSIONNAIRES.....	9

## I – ETAT INITIAL DU TERRAIN

### I-1 Localisation géographique

Dans le cadre du PPI, la Communauté de Communes MACS et la Commune de Magescq ont souhaité engager des études afin de réaménager la rue Victor Hugo pour réduire les vitesses sur cette voie et ainsi sécuriser les déplacements doux.

PLAN DE LOCALISATION



PERIMETRE DE L'ETUDE



### **Localisation et périmètre de l'étude**

### I-2 Caractéristiques du site

La rue est située entre deux carrefours sur RD et présente un profil en travers en toit décomposé ainsi :

- Chaussée bi directionnelle de 4.50m à 5.00m environ
- Accotements et trottoirs de largeurs variables 1.50m à 4.00m

Les contraintes recensées sur la rue sont les suivantes :

- Nombreux accès riverains (23)
- Deux points de collecte OM : un enterré et stockages bacs
- Des emprises réduites sur certaines portions de la rue interrogeant sur la nécessité de réaliser des acquisitions foncières pour intégrer les usages.
- Des ouvrages concessionnaires aériens (poteaux telecom, candélabres) en accotement
- Des fossés à ciel ouvert recueillant les eaux des bassins versants limitrophes

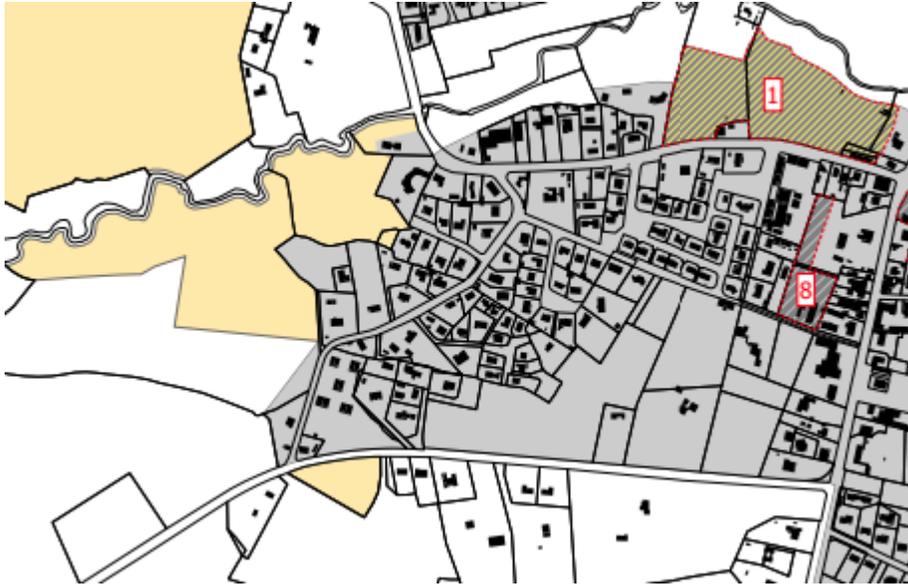
### I-3 Réseaux existants

Les demandes de DT ont été réalisées sous la référence 2024101571829S10 le 15/10/2024. Elles mettent en avant les principales contraintes liées aux réseaux et à l'occupation du domaine public. Le tableau concessionnaire reporté en annexe 1 reprend les documents recueillis.

L'ensemble des réseaux a été reporté sur le plan état des lieux réseaux, avec pour la plupart un report de classe A.

## II – CADRAGE REGLEMENTAIRE

### II-1 Règlement PLUI



L'emprise des travaux se trouve intégralement en Zone Urbaine au sens du PLUI de juin 2023 (modification 3).

L'annexe sanitaire de la commune rappelle les caractéristiques des principaux gestionnaires des réseaux et contraintes DFCI (non concerné)

### II-2 Règlement de voirie

Le règlement de voirie modifié en 2023 sera appliqué. La voie sera classée Tu4 de niveau 5 avec un trafic très faible avec moins de 25 PL pour la voie la plus chargée.

### II-3 Etat parcellaire



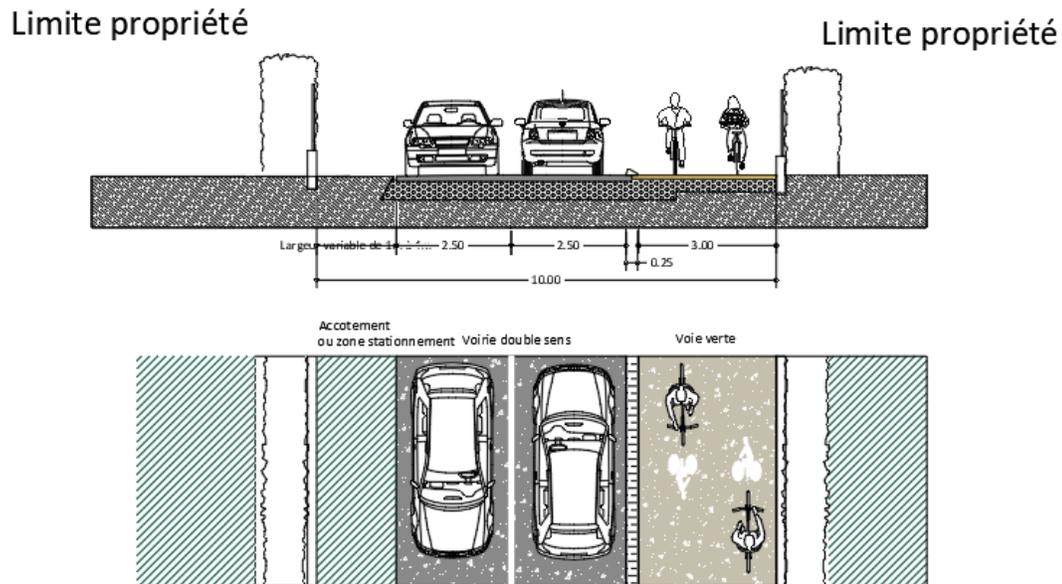
### III – PRESENTATION DES INTENTIONS D'AMENAGEMENT

Il a été envisagé 2 scénarii d'aménagement :

- Un premier s'appuyant au maximum sur les emprises de chaussée actuelle avec création d'une voie verte et une zone tampon d'accotement ou de stationnements végétalisés selon le profil ci après

#### PROFIL TYPE SCENARIO 1

Solution retenue

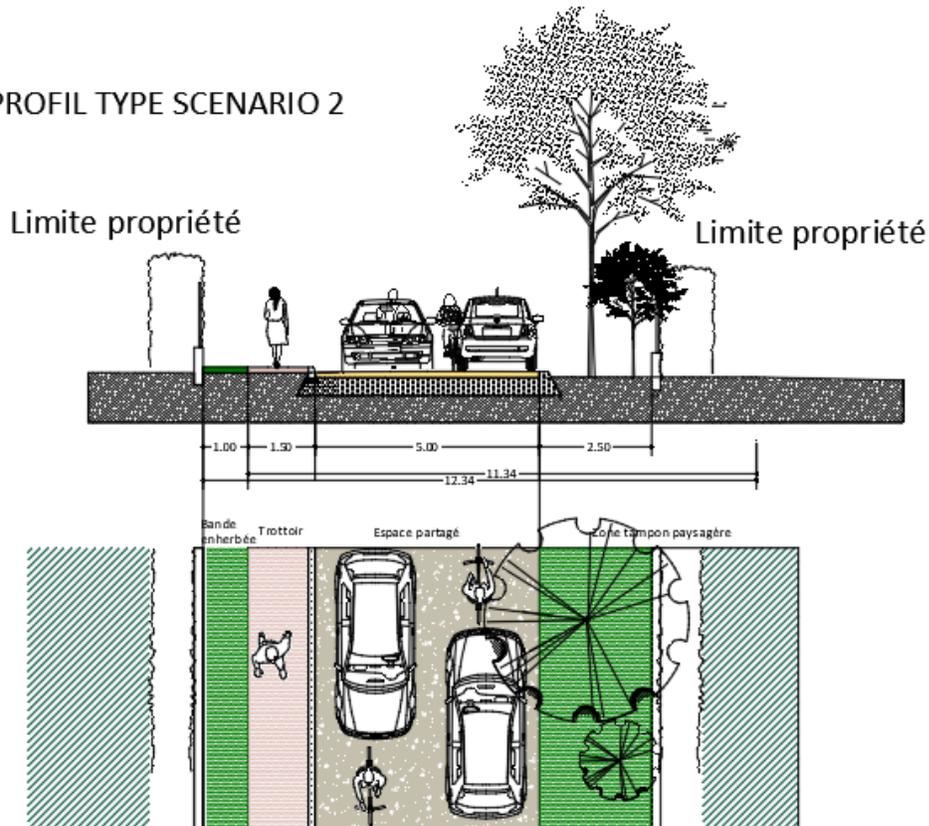


En dehors de la chaussée en enrobés, le projet doit favoriser l'infiltration des eaux via des revêtements de surfaces perméables (voie verte en enrobés ou béton drainants, stationnements en dalles béton gazon).

Des ouvrages de ralentissement de type écluse simple sont prévus pour ralentir les VL ainsi qu'un plateau ralentisseur au droit de la rue de l'école.

- Un deuxième dans l'optique de créer une rue en espace partagé total avec ilots végétalisés (rue jardin).

## PROFIL TYPE SCENARIO 2



## IV – AVANTAGES/INCONVENIENTS SCENARI I

### IV-1 Scenario 1

- **Avantage**

Structure de chaussée conservée  
Sécurité des usages piétons/cycles  
Offre de stationnements

- **Inconvénients**

Zone de foncier à acquérir pour implanter le projet  
Quelques ouvrages concessionnaires à déplacer (5 candélabres)  
Structures neuves à créer pour la voie verte

Imperméabilisation des accotements

## IV-2 Scenario 2

- **Avantage**

Désimperméabilisation

Projet paysager qualitatif

Pas de foncier à acquérir

Peu de déplacements concessionnaires

- **Inconvénients**

‘Privatisation ‘ de la rue avec problème de report de circulation dans le centre bourg

Risque de stationnements sauvages

Perception de la zone de partage peu évidente sur un grand linéaire

## **V – RESEAUX**

### V-1 Réseaux concessionnaires

Selon la superposition des DT sur les plans projets, quelques supports d’éclairage seraient de nature à entraver la circulation sur la voie verte. Le Sydec devra étudier les possibilités de déplacement.

Les autres réseaux sont moins impactant : Enedis et Grdf sont enfouis. Une attention particulière sur la fibre en accotement avec relevé des profondeurs exactes sera nécessaire. Les réseaux d’assainissement et d’eau potable ne nécessitent pas de renforcement ou de mise aux normes et le pluvial sera géré par l’infiltration dans les structures drainantes projetées. Des mises à niveau seront à prévoir.

### IV-4 Gestion des eaux pluviales

Une étude hydraulique avec sondages porchet doit être menée pour valider les possibilités d’infiltration dans le sol, et ce afin de ne pas surcharger le réseau pluvial existant

Ces sondages seront réalisés sous l'emprise de la voie verte et sous l'emprise des stationnements.

## VI – ESTIMATION SOMMAIRE en € HT

SCENARIO 1	Chaussée	Voie verte et trottoirs en béton drainant	Carrefours
<b>Solution retenue</b>			
Aménagement voirie	110 000	100 000	20 000
Concessionnaires		15 000	
Travaux esp verts		5 000	
Signalisation		5 000	
Global		255 000	

Concessionnaire et espace vert :  
100% commune  
Part MACS :  $2/3 * 235000 = 156667$   
Part Commune :  $1/3 * 235000 + 20000 = 98333$

SCENARIO 1	Chaussée	Voie verte en enrobés drainant et trottoirs en béton drainant	Carrefours
Aménagement voirie	110 000	60 000	20 000
Concessionnaires		15 000	
Travaux esp verts		5 000	
Signalisation		5 000	
Global		215 000	

Concessionnaire et espace vert :  
100% commune  
Part MACS :  $2/3 * 215000 = 143333$   
Part Commune :  $1/3 * 215000 + 20000 = 91667$

SCENARIO 2	Chaussée partagée	Trottoirs en béton drainant	Carrefours
Aménagement voirie	130 000	72 000	5 000
Concessionnaires		2 500	
Travaux esp verts		25 000	
Signalisation		10 000	
Global		244 500	

Concessionnaire et espace vert :  
100% commune  
Part MACS :  $2/3 * 244500 = 163000$   
Part Commune :  $1/3 * 244500 + 27500 = 109000$

Etudes/amiante/réseaux : environ 22 000 € HT, soit 7333 € HT pour la commune et 14 667 € HT pour MACS



## ANNEXE 1 : TABLEAU CONCESSIONNAIRES





## Tableau des concessionnaires

## AMENAGEMENT DE LA RUE VICTOR HUGO A MAGESCO

	Numéro DT	Date de retour	Précision	Remarques/Observations par rapport au projet	Intelocuteur Mouv/ Nom chargé études	Mail contact	Rendez vous sur terrain/réunion concessionnaire	Montant devis HT	Date de retour convention	Nom chargé affaires	Avancée des travaux
FIBRE Bouygues telecom	2024101571829S10 du 15/10/2024.	15/10/2024	A								
Mises à niveau chambre				Profondeur à vérifier sous accotement (30/40 cm?)							
Réseau enterré en accotement											
FIBRE Nexlo	2024101571829S10 du 15/10/2024.	15/10/2024	A								
Réseau enterré sous chaussée				Non concerné (Av du Marensin RD16)							
FIBRE SFR	2024101571829S10 du 15/10/2024.	15/10/2024	A								
Réseau enterré en accotement				Non concerné (Av du Marensin RD16)							
GRDF	2024101571829S10 du 15/10/2024.	15/10/2024	A								
Conduites en PE sous chaussée 2001 et 2004				RAS	Jean Paul Bibes	<a href="mailto:jean-paul.bibes@grdf.fr">jean-paul.bibes@grdf.fr</a>					
Orange	2024101571829S10 du 15/10/2024.	15/10/2024	A,B,C								
Mises à niveau chambres				A prévoir	Hervé Loumé	<a href="mailto:hervé.loumé@orange.com">hervé.loumé@orange.com</a>					
Déplacement supports				A prévoir côté RD16 sur section aérienne	David Jabot	<a href="mailto:david.jabot@orange.com">david.jabot@orange.com</a>					
ENEDIS	2024101571829S10 du 15/10/2024.	22/10/2024	A								
Réseaux HTA et BT enterrés											
Déplacement supports, coffrets				Non	Vivien Sallier	<a href="mailto:vivien.sallier@enedis.fr">vivien.sallier@enedis.fr</a>					
SYDEC Eclairage	2024101571829S10 du 15/10/2024.	18/10/2024	C								
Réseaux éclairage enterré											
Déplacement supports				Selon variante	MAY-CROUA VANG	<a href="mailto:MAY-CROUA.VANG@sydec40.fr">MAY-CROUA.VANG@sydec40.fr</a>					
SYDEC Assainissement	2024101571829S10 du 15/10/2024.	18/10/2024	C								
Insepection du réseau				A questionner	Guillaume Cros	<a href="mailto:guillaume.cros@sydec40.fr">guillaume.cros@sydec40.fr</a>					
Mise à niveau tampons				A prévoir	Lionel Serin	<a href="mailto:lionel.serin@sydec40.fr">lionel.serin@sydec40.fr</a>					
SYDEC Eau potable	2024101571829S10 du 15/10/2024.	18/10/2024	C								
Etat du réseau et des branchements				A questionner	Lionel Serin	<a href="mailto:lionel.serin@sydec40.fr">lionel.serin@sydec40.fr</a>					
Défense incendie				A questionner							
Eaux pluviales	Reponse mail	22/10/2024	C								
Etat du réseau				Grilles à déplacer, passages caméra de controle	Mairie						
Mise à niveau tampons				Attention apport BV sur fossés							
SITCOM GESTION OM											
Containers aériens sur dalles				2 points de collecte	Laurent De Bue	<a href="mailto:debue@sitcom40.fr">debue@sitcom40.fr</a>					
					Patrick Sabarots	<a href="mailto:sabarots@sitcom40.fr">sabarots@sitcom40.fr</a>					
DIVERS											